



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

Bureau des polices
administratives

Rédacteur : Grégory PRATS

Récépissé de déclaration d'une manifestation sportive non motorisée, comptant plus de 100 participants, VTT et marche «La Castelnautoise» 6 juillet 2025

Le Préfet du Tarn,

Vu le code de la route,
Vu le code du sport, notamment les articles R. 331-6, et R. 331-8 à R.331-10 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2215-1 ;
Vu le Cerfa 15826*01 déposé par l'association Marssac Aventure représentée par Nicolas **PASSAMAR** et Laurent **VAUR**;
Vu l'attestation d'assurance en date du 22 avril 2025 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat et notamment l'organisation de la manifestation sportive « La Castelnautoise» (communes de Castelnaud de Levis, Sainte Croix, Noailles, Cahuzac sur Vère);
délivre récépissé à :

**Association Marssac Aventure
Nicolas Passmar Et Laurent VAUR
10 Bis rue du Verdier
81150 Marssac**

de sa déclaration du 13 mai 2025 faisant connaître son intention d'organiser le 6 juillet 2025, un événement sportif « La Castelnautoise» (communes de Castelnaud de Levis, Sainte Croix, Noailles, Cahuzac sur Vère);

horaires de la manifestation :

dimanche 6 juillet à partir de 7h30

Nombre de participants :

300participants

Dispositifs de sécurité :

- Le numéro de téléphone du responsable est identifié (annuaire opérationnel).
- rappel du code de la route à l'ensemble des participants.

Albi, le **03 JUL. 2025**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice de cabinet,

Corinne QUEBRE